

# RÈGLEMENT DU JEU « JEU JUMBO PACK CANDIA BABY »

## **Article 1 : Société Organisatrice**

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, (ci-après « la Société Organisatrice ») **organise du 01/06/2023 au 31/12/2023 inclus**, en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU JUMBO PACK CANDIA BABY** » (ci-après « le Jeu »)

## **Article 2 : Conditions de participation**

**Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat avec un tirage au sort final** accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.jeu-candia-baby.fr](http://www.jeu-candia-baby.fr)

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

## **Article 3 : Annonce du Jeu**

**Le Jeu est annoncé** en France Métropolitaine (Corse incluse) sur les supports suivants :

- Jumbo Pack Dès 6 mois 18 x 25cl : 3533631245009
- Jumbo Pack Croissance 3 24 x 25cl : 3533631142001
- Jumbo Pack Junior 4 24 x 25cl : 3533631193003
- Publicité sur les différents lieux de vente
- Le site internet et les réseaux sociaux de Candia et / ou Candia baby
- Le site internet : [www.jeu-candia-baby.fr](http://www.jeu-candia-baby.fr)

## **Article 4 – Dotations**

Sont mis en jeu 111 dotations (cent onze) d'une valeur commerciale totale indicative de 3 000 € TTC réparties comme suit :

- 1 chèque bancaire de 1 000 €
- 10 lots d'un chèque bancaire de 100 €
- 100 lots d'un chèque bancaire 10 €

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

### **5.1 Inscription**

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, il suffit de :

- Effectuer au minimum 1 (un) achat entre le 1<sup>er</sup> Juin 2023 et le 31 Décembre 2023 inclus, d'un ou de plusieurs JUMBO PACK Candia Baby (cf. liste à l'article 3 ci-dessus) et conserver sa preuve d'achat ;
- Se connecter à l'adresse suivante [www.jeu-candia-baby.fr](http://www.jeu-candia-baby.fr) du 01/06/2023 à partir de 9h au 31/12/2023 minuit muni de son ticket de caisse ;

- Cliquer sur « Je participe » ;
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes :
  - Ses coordonnées complètes : **Civilité, nom, prénom, adresse mail et postale.**
  - Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse original, en entier avec la date d'achat et le ou les JUMBO PACK Candia Baby entourés) sous la forme de scan ou de photo (en format PNG, JPEG, JPG ou PDF) 3MO max.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu »
- Cocher la case « Je déclare avoir plus de 18 ans »
- Cliquer sur « Je participe ».

## **5.2 - Participation**

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « je participe ».

Plusieurs participations par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu seront acceptées avec des preuves d'achat différentes mais Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au jeu n'est possible qu'en achetant un ou plusieurs produit JUMBO PACK Candia Baby sur le territoire Français Métropolitain (Corse incluse) entre le 1er Juin 2023 et le 31 Décembre 2023 inclus et en conservant la preuve d'achat ORIGINALE (ticket de Caisse ou facture d'achat) jusqu'au résultat du tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants (identité et adresse) et leur preuve d'achat si cela s'avèrerait nécessaire.

## **5.3 Généralités**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **Article 6 - Détermination des gagnants**

1 (un) tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice dans les 15 jours ouvrés à compter de la fin du jeu (31/12/2023) afin de déterminer les 111 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7 : Remise des dotations**

Dans les 30 jours ouvrés après le tirage au sort, les gagnants recevront directement leur dotation (chèque bancaire) par courrier à l'adresse postale qu'ils auront indiqués lors de leur inscription au Jeu.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourrait librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent dans le cadre d'un abonnement global une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 9 : Respect des règles**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **Article 10 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait d'une adresse postale erronée.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement et l'utilisation qui sera faites des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **Article 11 : Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **Article 12 : Informatique & Libertés**

**Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).**

La société organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement au regard des finalités du traitement citées ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées à Extreme assurant la modération des preuves d'achat et de l'envoi des dotations dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception au Délégué à la protection des données du Groupe (cf. Politique de confidentialité).

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin du jeu (soit le 30 Mars 2024). Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, Annabel Francony Legros, à l'adresse suivante : [annabel.legros@sodiaal.fr](mailto:annabel.legros@sodiaal.fr) (par mail) ; [+33 \(0\)1 44 10 90 71](tel:+330144109071) (par téléphone) ; Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

### **Article 13 : Réclamations**

Toute réclamations concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devront être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA- Jeu concours JUMBO PACK CANDIA BABY  
200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027  
75680 PARIS CEDEX 14

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 5 mois suivant la date de clôture du jeu.

### **Article 14 : Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Pour toute question concernant ce jeu, le règlement ou faire une réclamation vous pouvez contacter le service clientèle par courriel à [contact@jeu-candia-baby.fr](mailto:contact@jeu-candia-baby.fr)

Vous recevrez une réponse dans les 72 heures ouvrées suivant la réception du courriel.

### **Article 15 : Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.